



Pour information notre tableau à ce jour est le suivant :

- 1 attaché principal territorial titulaire exerçant les fonctions de Secrétaire Général de mairie à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif (vacant depuis le 6 août 2024) pour exercer les fonctions de Secrétaire d'Accueil à temps complet ;
- 1 adjoint du patrimoine principal 1ère classe titulaire à temps non complet de 32 h/semaine ;
- 1 adjoint technique principal titulaire 1ère classe à temps complet ;
- 1 adjoint technique principal titulaire 1ère classe à temps complet (vacant depuis le 1er juin 2025 suite départ retraite) ;
- 1 adjoint technique titulaire 2ème classe à temps complet ;
- 1 adjoint technique principal 1ère classe titulaire à temps non complet de 32 h/ semaine ;
- 1 adjoint technique 2ème classe titulaire à temps non complet de 32 h/semaine ;
- 2 adjoints techniques titulaires 2ème classe à temps non complet de 28 h/semaine ;
- 1 adjoint technique principal 1ère classe titulaire à temps non complet de 28 h /semaine ;
- 1 adjoint technique titulaire 2ème classe à temps non complet de 25 h/par semaine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Donne son accord de principe pour :**

- La suppression du poste d'Attaché Principal à compter du 1er décembre 2025 dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial qui sera prononcé le 25 septembre 2025.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Romuald COCADIN





Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 022-212202451-20250626-250602-DE

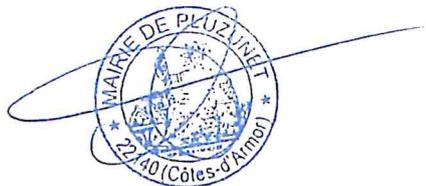
- 1 adjoint du patrimoine principal 1ère classe titulaire à temps non complet ;
- 1 adjoint technique principal titulaire 1ère classe à temps complet ;
- 1 adjoint technique principal titulaire 1ère classe à temps complet (vacant depuis le 1er juin 2025 ; suite départ retraite) ;
- 1 adjoint technique titulaire 2ème classe à temps complet ;
- 1 adjoint technique principal 1ère classe titulaire à temps non complet de 32 h/ semaine ;
- 1 adjoint technique 2ème classe titulaire à temps non complet de 32 h/semaine ;
- 2 adjoints techniques titulaires 2ème classe à temps non complet de 28 h/semaine ;
- 1 adjoint technique principal 1ère classe titulaire à temps non complet de 28 h /semaine ;
- 1 adjoint technique titulaire 2ème classe à temps non complet de 25 h/par semaine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** :

- La création d'un poste de Cadre d'Emploi de Rédacteur titulaire ou contractuel à compter du 1er septembre 2025.
- Faire appel à candidature début juillet avec un délai de 3 semaines pour recevoir les candidatures ;
- Et pour ce faire, composer une Commission AD HOC pour le recrutement du poste d'un(e) Secrétaire Général(e).

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Romuald COCADIN







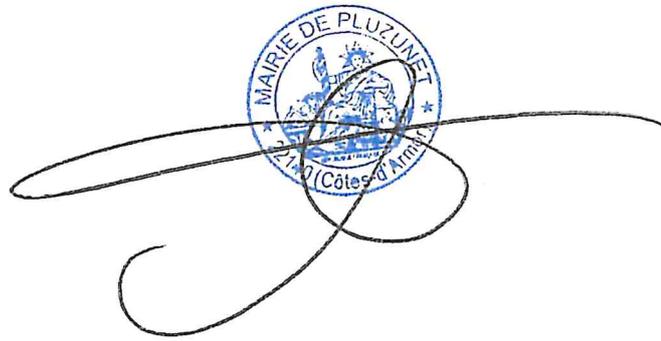


Dans l'attente d'une validation de la subvention par la commission permanente du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, il est proposé au Conseil Municipal de Pluzunet de valider le principe d'une convention entre les communes de Prat, Pluzunet et Bégard, permettant à la commune de Prat de refacturer à Pluzunet et Bégard le montant des travaux leur revenant. Etant précisé que les travaux ne pourront débuter qu'avec l'accord de la subvention du Conseil Départemental.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal de Pluzunet

- **PREND ACTE** de l'entreprise retenue pour la réalisation de ces travaux
- **NOTE** que la part prévisionnelle revenant à la commune de Pluzunet s'élèvera à 20 950 € (vingt mille neuf cent cinquante euros) ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec les communes de Bégard et Prat.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Romuald COCADIN

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Pluzunet, Côtes-d'Armor. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLUZUNET' at the top and '27100 (Côtes-d'Armor)' at the bottom. In the center is a coat of arms. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp.



Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 1/7/2025 à la commune.

ID : 022-212202451-20250630-250606-DE

Par ailleurs, si un poteau nécessite des réparations, la SAUR établira un devis.  
L'objectif de cette convention étant pour la commune de Pluzunet d'avoir des poteaux incendie fonctionnels.

La convention entre la SAUR et la commune de Pluzunet est établie pour trois ans renouvelable tacitement deux fois pour une durée de trois ans.

Cet exposé entendu,

**CONSIDERANT** l'impérieuse nécessité d'avoir un parc de poteaux incendie constamment fonctionnel,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de Benoît LE CARLUER, référent incendie communal,

Le Conseil Municipal de Pluzunet

**APPROUVE** le suivi et l'entretien des poteaux incendie par l'entreprise SAUR

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Romuald COCADIN





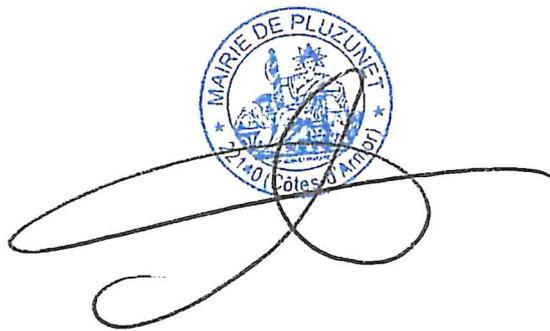
**APPROUVE** la proposition de remplacement de 9 extincteurs dans les bâtiments municipaux ;

**DÉCIDE** de retenir l'entreprise I2PS pour un montant total de **568.33 euros HT** (cinq cent soixante-huit euros trente-trois centimes), **soit 682 € TTC** (six cent quatre-vingt deux euros)

**INSCRIT** la Dépense en Section d'Investissement, Compte 21568, Opération 85 divers.

Pour le Maire,

Le Maire, Romuald COCADIN



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Pluzunet, Côtes d'Armor. The stamp contains the text 'MAIRE DE PLUZUNET' at the top, '2140 (Côtes d'Armor)' at the bottom, and a central emblem. A large, stylized black handwritten signature is written over the stamp.



Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 022-212202451-20250630-250608-DE

logements sur le territoire. **Enfin, la sous-préfecture de Lannion a été sollicitée afin de pouvoir intégrer l'ensemble des frais liés au Ruines Riou dans la prochaine campagne de DETR. L'ensemble de ces démarches ont pour but de venir se cumuler avec le dispositif de minoration foncière, et ainsi réduire le déficit de l'opération à charge de la commune de Pluzunet, à l'échéance de la convention avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne.**

Enfin, tel que délibéré lors du Conseil Municipal du 24 avril 2025, les bailleurs suivants ont été sollicités en date du 4 juin 2025 pour élaborer un projet d'habitat sur le site ainsi que sur le terrain Hent Runevez, également acquis via une convention avec l'EPFB : il s'agit de Terre d'Armor Habitat, Bâtiments et Styles de Bretagne, La Rance et Armorique Habitat. Les bailleurs ont accusé réception de la sollicitation de la commune.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal de Pluzunet

**PREND ACTE** de l'avenant au marché de travaux élaboré par l'entreprise KERLEROUX relatif à la démolition du bâtiment contigu au bar-tabac de Pluzunet.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Romuald COCADIN





conditions précisées dans la proposition, une première facture d'a  
reçue en mairie le 4 juin 2025.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le de 6840.00€ à €

ID : 022-212202451-20250630-250609-DE

En parallèle, et sur les conseils de la Fondation du Patrimoine, il convient d'envisager dès à présent la création d'une association dont le but sera la collecte de fonds destinés à financer les travaux. Cette association pourra être constituée de toutes les personnes sensibles au devenir de l'église communale : particuliers, professionnels, élus, pluzunétois ou non. Afin d'envisager la création de cette association et de recenser toutes les personnes souhaitant s'investir dans ce projet, une première réunion d'information aura lieu le lundi 30 juin 2025.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal de Pluzunet :

**PREND ACTE** du démarrage du diagnostic structurel et mobilier sur l'église de Pluzunet réalisé par Annabelle MUNSCH, architecte, et l'ensemble de ses partenaires cités dans la proposition validée lors de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2025

**DECIDE** d'inscrire l'ensemble des dépenses liées à la réalisation de ce diagnostic au budget 2025, section Investissement, compte 2135, opération 87

**NOTE** que les demandes de financements ont été réalisées, sans qu'aucune réponse n'ai été obtenue à ce jour.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Romuald COCADIN





Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 022-212202451-20250701-250610-DE

Année 2032 - 11ème	378,20 €	-75,64 €
Année 2033 - 12ème	302,56 €	-75,64 €
Année 2034 - 13ème	226,92 €	-75,64 €
Année 2035 - 14ème	151,28 €	-75,64 €
Année 2036 - 15ème	75,64 €	-75,64 €
<b>TOTAL =</b>		<b>0,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide :**

- D'amortir la rénovation de l'éclairage public réalisé par le SDE En 2024 à compter de l'année 2025

Pour extrait  
conforme,  
Le Maire







Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 022-212202451-20250701-250612-DE

**CONSIDERANT** le four comme outil indispensable au restaurant scolaire, et après avoir pris connaissance des propositions commerciales reçues, le Conseil Municipal de Pluzunet

**DECIDE** de retenir l'offre de l'Etablissement PICHON pour un montant de **7 118.70 € (sept mille cent dix-huit euros soixante-dix centimes hors classe)**, et d'inscrire la dépense au budget 2025, section Investissement, compte 2188, opération 88.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Romuald COCADIN





## **Une desserte de Lannion en TGV direct, satisfaisante jusqu'à 2023 :**

- **Hors période d'été** (de fin août au début de juillet de l'année suivante) :
  - un TGV Paris-Lannion : le vendredi (18h 04 – 21h 12)
  - et un TGV Lannion-Paris : le dimanche (18h 55 – 22h 10)
- **En période de plein été (juillet et août) :** outre les TGV de « l'hiver », la gare de Lannion bénéficiait d'un **Aller-Retour direct tous les jours de la semaine entre Paris et Lannion.**

**A l'été 2024 : ça se dégrade.** Début juillet, avec l'ensemble des usagers, le comité de défense a constaté avec stupeur que deux aller-retours TGV entre Lannion et Paris avaient été supprimés : celui du vendredi ainsi que celui du dimanche. La SNCF n'avait donné aucune explication au sujet de cette dégradation concernant les jours de la plus grande fréquentation.

### **Début 2025 : des courriers pour obtenir les corrections indispensables**

De façon concertée, des courriers ont été adressés fin février à la SNCF par le président de LTC et par le Comité de Défense demandant que cette dégradation inacceptable de la desserte en TGV de Lannion soit corrigée dès le 5 juillet 2025 (début de la prochaine période de plein été). A la mi-mai 2025 ni LTC ni le comité de défense n'avaient reçu de réponse de la SNCF et les informations glanées en simulant des réservations pour le 5 juillet et les jours suivants ne sont pas rassurantes. Les demandes de rétablissement des deux aller-retours ne semblent donc pas prises en compte. Cette desserte quotidienne sans correspondance est pourtant plébiscitée par tous les usagers et est essentielle à l'attractivité économique du Trégor et en particulier à son attractivité touristique estivale.

En mai, Le comité de défense décide de réagir, **en se tenant prêt à entamer une 5<sup>e</sup> bataille du rail si la SNCF persistait dans son incompréhensible silence.** Il lance un plan d'action en plusieurs points : une vaste pétition dans les mairies sur les marchés et en ligne afin de mobiliser la population, une soirée-débat autour du film « Défense de Dérailler » le 27 juin à 18H30 à Plouaret, un rassemblement sur le parvis Jean Taze en gare de Lannion le 4 juillet à 17h00, des motions dans les Conseils Municipaux.

**Au moment où le Conseil Régional et les Intercommunalités s'accordent pour accroître le nombre de TER desservant les gares de Lannion et Plouaret, dans le cadre de la transition écologique, tout devrait être mis en œuvre pour développer le service public des transports par trains. Le Conseil Municipal de PLUZUNET refuse en conséquence les dégradations de la desserte TGV de la gare de Lannion et demande le rétablissement des TGV supprimés ainsi qu'un ajustement fin des correspondances entre tous les TER et les TGV en gares de Plouaret, Guingamp, Saint Briec et Morlaix pour multiplier les opportunités de desserte du Trégor depuis ou vers Brest, Rennes et Paris.**

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal de Pluzunet

**ADOpte** à l'unanimité la proposition de motion présentée par l'association « Comité de défense pour la desserte ferroviaire du Trégor »

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la présente motion et à la transmettre à l'association précitée.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Romuald COCADIN



